

## V.10. Avis écrits des collectivités territoriales et locales

----- Message original -----

Sujet: RN 164, aménagement du secteur de Rostrenen Date : Fri, 20 Sep 2013 17:56:25 +0200 De : HERVOUET Gwenael - DDTM 22/MOTDDP/dir <gwenael.hervouet@cotes-darmor.gouv.fr>

Organisation : DDTM 22/MOTDDP/dir

Pour : [Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr),

[Alain.Braguier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Alain.Braguier@developpement-durable.gouv.fr)

Copie à : HUBY Maryvonne - DDTM 22/UT/Rostrenen/aménagement <maryvonne.huby@cotes-darmor.gouv.fr>, morin <edouard.morin@equipement-agriculture.gouv.fr>, EVEN Liliane - DDTM 22/SG/PRS/SRIGC

<liliane.even@cotes-darmor.gouv.fr>, FALLON Gerard - DDTM 22/direction/dir <gerard.fallon@cotes-

[darmor.gouv.fr](mailto:darmor.gouv.fr)>, MARTINEAU Michel - DDTM 22/direction/dir <michel.martineau@cotes-darmor.gouv.fr>,

BERNARD Joël - DDTM 22/UT/Loudéac/dir <joel.bernard@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

vous trouverez ci-dessous des observations portant sur le dossier de concertation relatif à la mise à 2\*2 voies de la RN 164, dans le secteur de Rostrenen.

Compte-tenu des délais de réponse, les analyses sous les angles: bocage et espaces naturels, zones humides, paysages, et activités agricoles notamment n'ont pu être conduites dans ce cadre. Un examen plus complet pourra être développé lorsque sera connu le choix du tracé.

\*\*\*\*\*

- sécurité routière:

le dossier fait état de 6 accidents corporels entre 2006 et 2010 sur la section à aménager, dont un accident mortel en collision frontale sur la déviation de Plouguernevel. Ce bilan est à compléter par un accident corporel en 2011 au droit de Glomel.

La mise à 2\*2 voies avec aménagement de carrefours dénivelés ne peut donc qu'améliorer la sécurité des usagers en limitant les conséquences dramatiques des collisions frontales.

Chaque variante prévoit une aire de repos, la création de cette aire va également améliorer la sécurité et le confort des usagers.

- urbanisme:

Le projet concerne les communes de Glomel (absence de document d'urbanisme), Rostrenen et Plouguernevel. Ces 2 dernières sont couvertes par des documents d'urbanisme qui mentionnent un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat, dans la perspective de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Aucune des variantes ne correspond aux tracés des emplacements réservés actuellement mentionnés.

NB: le PLU de la commune de Rostrenen en cours, est proche du terme, il appartiendra à la commune de faire figurer la variante SUD dans son document définitif si celle-ci est retenue.

- paysage:

Variante SUD: L'impact du giratoire et de l'aire de repos créés aux lieux-dits Croix Anna-Kermabjean (proche RD 87) sera sensible. Une analyse particulière du paysagiste-conseil de la DREAL et/ou de la DDTM sera utile pour une insertion optimale du projet.

- déplacements "doux":

Les réajustements du tracé de la voie verte (tronçon de l'itinéraire européen vélocyclo atlantique), sont peu lisibles à l'échelle des tracés des variantes actuelles. Ils devront être sécurisés.

Remarques et questionnements divers, analyse d'ouest en est du plan:

- Le chemin rural de desserte des lieux-dits Kerbiterrien - Tremalvezen est-il maintenu?

- Secteur Hippodrome Quenroppers

La présence de l'élevage de pigeons situé sur la parcelle cadastrée YM 028 n'est pas signalée, cet élevage est directement impacté par le tracé.

- La voie communale n°48 ( Toulhuit-Quenroppers) est régulièrement inondée, les voies de substitution créées devront intégrer la problématique eaux pluviales.

- Rond Point du Faouedic Rostrenen (dit de Saint-Briec) Divers bâtiments existants côté EST RD 790 sont impactés par la variante Sud et non signalés sur le plan, et dans la brochure de consultation.

Bonne réception,

--  
Gwenael HERVOUET

Responsable de la Mission Observation du Territoire, Développement Durable et Paysages Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor  
02 96 75 66 74



REÇU LE

16 JUIL. 2013

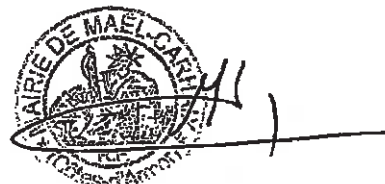
<p align="center"><b>COMMUNE DE MAËL-CARHAIX - 22340</b></p> <p><b>Conseil municipal du vendredi 12 juillet 2013 à 20 h</b></p>	<p align="center">DREAL/IST</p> <p align="center"><b>Délibération n° 13.12.07.01</b></p>
<p><b>Date de convocation : 04.07.2013</b>  <b>Nombre de membres en exercice : 18</b>  <b>Présents : 14 ; Absents : 4 ; Pouvoirs : 2</b></p>	<p align="center"><b>Vote - Pour : 11 (9+2)</b>  <b>Contre : 5</b>  <b>Abstentions : 0</b></p>
<p align="center"><b>Objet : Projet d'aménagement de la RN164. Dossier de concertation. Avis sur le projet. Variante Sud</b></p>	
<p align="center"><b>Classification « actes » : Domaines et compétences par thèmes -8.4 : Aménagement du territoire</b></p>	
<p>Par délibération du 17 mai 2013 (n° 3), le conseil municipal avait approuvé les modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 - section Lomeven-Plouguernével.</p> <p>Ces modalités de concertation prévoyaient une réunion publique, laquelle s'est déroulée le 17 juin dernier à Rostrenen et la mise à disposition, dans les mairies concernées par le projet, d'un exemplaire du dossier de concertation et d'un registre destiné au recueil de l'expression des habitants.</p> <p>M. le Préfet de Région informe, par courrier en date du 7 juin 2013, que ces modalités telles que présentées initialement ont été validées par l'ensemble des communes consultées et seront ainsi mises en œuvre.</p> <p>Par courrier en date du 31 mai 2013, il rappelle que la concertation publique se déroulera du 17 juin au 12 juillet 2013 et que pendant cette période, chacun pourra s'informer sur le projet et exprimer son avis.</p> <p>Il transmet également un dossier de concertation, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet.</p> <p>Monsieur le Maire expose donc aux membres du conseil municipal, invités à prendre connaissance du contenu du dossier, les trois variantes de tracé proposées après analyse de leur impact sur le territoire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la variante « aménagement sur place »</li> <li>- la variante Sud</li> <li>- la variante Nord</li> </ul> <p><b>Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :</b></p> <p>✓ émet un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RN 164, privilégiant la variante Sud (11 voix), les 5 autres voix s'étant portées en faveur de la variante « aménagement sur place ».</p>	

**ARRIVE LE**

16 JUIL. 2013

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE GUINGAMP**

Le Maire,  
Michel HENRY





Commune de ROSTRENEN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

REÇU LE  
- 2 AOUT 2013  
DREALIST

<b>Nombre de membres :</b>	27
<b>Nombre de votants :</b>	Présents : 18
	Procurations : 09
<b>Date de convocation :</b>	11 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOÉDEC, Maire de Rostrenen.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOÉDEC – Brigitte LE GALL - Alain ROLLAND – Marie-Françoise SALAÛN - Christian GAUTIER - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN – Claude LE FUR - René NICOLAS – Gilbert LESCOAT – Michèle LE GARREC - Anne METAYER (née LE BOURGE) – Odile PERRAULT - Marie-Christine LE FUR – Isabelle LE GUILLOU – Christian LYSIMAQUE - Ange HERVIU – Pierre LE GOFF

**PROCURATIONS :**

Daniel CORNEE à Odile PERRAULT  
Armel LE NAGARD à Christian GAUTIER  
Jacky LE COZ à Marie-Christine LE FUR  
Hervé GUILLOUX à Michèle LE GARREC  
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE  
Bernard DANREE à Christian LYSIMAQUE  
Micheline DELUGEARD à Pierre LE GOFF

**ABSENTE EXCUSEE :**

Denise QUARCK

**Secrétaire de séance :** Claude LE FUR

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Avis du Conseil Municipal sur le tracé de la RN 164 dans le cadre de la concertation préalable**

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du futur tracé de la RN 164 pour sa mise en 2x2 voies,

Vu le déroulement de la période de concertation qui a eu lieu entre le 17 juin et le 12 juillet 2013,

Le projet soumis à concertation consiste à aménager la RN 164 à 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen, sur une section d'environ 16 km de long comprise entre le hameau de Loméven à l'ouest et le hameau de Kermaudez à l'est. Le projet d'aménagement concerne les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plouguernével et Rostrenen.

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement de la RN 164 sur l'ensemble de son itinéraire, de Montauban-de-Bretagne (RN 12) à Châteaulin (RN 165).

L'aménagement de la RN 164 à 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen répond aux objectifs de développement du territoire et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers. À cette fin, l'État, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, maître d'ouvrage du projet, présente à la concertation 3 variantes :

- La variante aménagement sur place
- La variante sud
- La variante nord

Les variantes sud et nord consistent en un tracé neuf, plus ou moins éloigné de l'agglomération. La variante aménagement sur place vise quant à elle la réutilisation maximale de la route existante, en l'élargissant.

L'élargissement sur place de la déviation existante de Plouguernével, en extrémité est, est un point commun à l'ensemble des variantes.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer largement l'ensemble des publics concernés par le projet.
- Écouter les avis de chacun. En effet, aujourd'hui l'ensemble du projet n'est pas arrêté : tout avis aidera au choix de la variante et à la conception de l'aménagement routier, qui pourra tenir compte des enseignements tirés de cette concertation préalable.
- Dialoguer pour enrichir le projet d'aménagement. Les questions posées et les avis émis lors de cette concertation permettront de préciser les attentes des usagers et des collectivités, et faciliteront les prises de décisions du maître d'ouvrage (Etat).

Dans le cadre de cette concertation, chaque commune concernée est amenée à donner un avis sur le choix du tracé à privilégier par l'Etat.

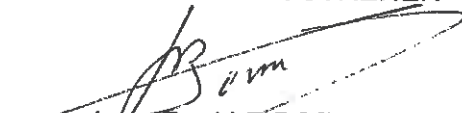
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DONNE L'AVIS SUIVANT :**

**VOTE à la majorité relative pour l'aménagement sur place du futur tracé de la RN 164**

<b>Pour l'aménagement sur place</b>	<b>13</b> : Brigitte LE GALL - Alain ROLLAND - Annick LE MEHAUTE - Daniel CORNEE - Michèle LE GARREC - Hervé GUILLOUX - Odile PERRAULT - Isabelle LE GUILLOU - Bernard DANREE - Christian LYSIMAQUE - Micheline DELUGEARD - Ange HERVIOU - Pierre LE GOFF
<b>Pour la variante sud</b>	<b>12</b> : Jean-Paul LE BOÉDEC - Marie-Françoise SALAÛN - Christian GAUTIER - Albert REGAN - Claude LE FUR - René NICOLAS - Gilbert LESCOAT - Armel LE NAGARD - Anne METAYER (née LE BOURGE) - Marie-Christine LE FUR - Jacky LE COZ - Anne METAYER (née LE PARC)
<b>Pour la variante nord</b>	<b>0</b>

Madame Annick LE MEHAUTE fait savoir qu'elle ne connaît pas la position de ~~de~~ Myriam DAVID pour laquelle elle a procuration, par conséquent elle demande que sa voix de soit pas prise en compte dans le vote.

Le Maire de ROSTRENEN


  
Jean-Paul LE BOEDEC

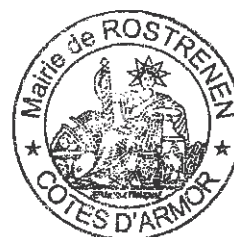


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 30 juillet 2013 et de la publication le 30 juillet 2013.

Fait à Rostrenen, le 30 juillet 2013

Le Maire de ROSTRENEN,

  
Jean-Paul LE BOEDEC



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### PLOUGUERNEVEL

**L'an deux mille treize**  
**Le vingt et un Août à vingt heures**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUEGUEN Alain, Maire

Date de convocation : 9 août 2013

Date d'affichage : 9 août 2013

- PRESENTS : GUÉGUEN Alain - LE YOUDEC Guy - HAMON Stéphane - PASCO Monique - BAQUER Jean-Pierre – QUERO François - PHILIPPOT Marie-Christine - JANNIN Véronique - HINAULT Hubert - LE GOUËZ Pierre - LE GUELLEC Abel - LE CAM Mickaël - DERRIEN André - CARSIN-AMIRY Sophie - LOUCIF Maleck - THOMAS Dominique
  
- ABSENTS : Madame GUILLOUX Patricia donne procuration à Mr LE GOUEZ Pierre  
Monsieur LE LOUARGANT Yves donne procuration à LE GUELLEC Abel  
Monsieur FANIC Jean-Luc s'absente à compter de 20h10

Formant la majorité des membres en exercice

Madame JANNIN Véronique a été élue secrétaire.

<b>Membres en exercice</b>	19
<b>Présents</b>	16
<b>Votants</b>	18
<b>Adopté à l'unanimité</b>	
17	Voix pour
	Voix contre
1	Abstentions

#### **2013-106- PROJET AMENAGEMENT RN 164 AVIS SUR LE PROJET.**

L'aménagement de la RN 164 à 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen s'inscrit dans le cadre d'aménagement global de la RN164. Les principaux objectifs de ces travaux portent surtout sur la mobilité pour tous, la mobilité, la dynamique du territoire tout en préservant l'environnement humain et naturel. De ce fait trois scénarios sont proposés :

- 1) Variante aménagement sur place : soit un tracé élargi de la voie actuelle : impacte très peu le paysage et ne crée pas de coupures nouvelles dans le parcellaire agricole, mais il faut prévoir des itinéraires de substitutions pour les véhicules interdits sur la voie express. C'est la variante dont le coût est le plus élevé.
- 2) Variante sud : influe moins sur le milieu naturel du territoire, par contre varie plus en termes de bruit et se situe entre la variante nord et la variante aménagement sur place ; Son coût est de l'ordre de celui de la variante nord
- 3) Variante Nord : C'est celle qui évite au maximum les impacts sur le milieu humain, mais c'est aussi celle qui impacte le plus les zones humides et qui consomme le plus de terres agricoles. De plus, elle répond moins bien en termes de desserte de territoire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre des remarques ou des réflexions ainsi qu'un avis sur les tracés proposés.

Après avoir délibéré, voix pour : 16, 1 abstention, le conseil Municipal,

- 4) Le conseil Municipal confirme sa position initiale favorable au scénario proposé dans la variante sud qui présente les avantages suivants : solution qui influe le moins sur le milieu naturel du territoire, laisse une lisibilité à la desserte des zones d'activité de Rostrenen et son coût est du même ordre que celui de la variante nord et moins chères que le scénario 1 (tracé élargi de la voie existante)

Acte certifié exécutoire après transmission  
en sous-préfecture de Guingamp  
et publication le 27 aout 2013

Pour copie conforme  
Le Maire  
GUÉGUEN Alain





REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU

Séance du 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le 27 juin à vingt heures

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	8
- votants	8
- absents	7
- exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de Mme Martine CONNAN.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, CONNAN Martine, JEGOU Michel, MANAC'H Joël, TRUBUILT Dominique, LE CORRE Laurent, LE GOFF Patrick, HELLO Sébastien, STEPHAN Yves.

**Etaient absents :** LIOT Laurent, CADIOU Thierry, LE GOFF Christine, THOMAS-HENAFF Martine, PERROT Alain. DEGIOANNI Françoise, MAUFFRAY Pierrick.

Monsieur Laurent LE CORRE a été nommé secrétaire

Date de convocation  
 17/06/2013  
 Acte rendu  
 exécutoire  
 Par transmission en  
 Sous Préfecture le  
 04/07/2013  
 Et Publication le  
 04/07/2013

**Avis SUR RN164**

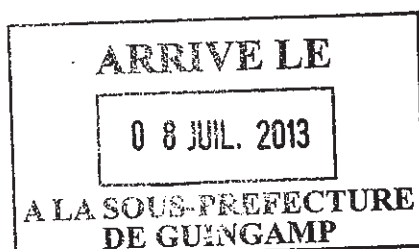
Madame le maire informe l'assemblée qu'actuellement une enquête publique est en cours du 17 juin au 12 juillet concernant l'aménagement de la RN 164.

La commune de Kergrist Moelou étant concerné par un trajet, les plans sont consultables en mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Rejette le tracé Nord, variante s'implantant sur la commune de Kergrist Moelou et empiétant sur de nombreuses parcelles agricoles et il n'apparaît pas de desserte suffisantes au niveau de Rostrenen.
- Variante SUD -Demande une modification au niveau de l'hippodrome et de la centrale EDF.
- Emet un avis favorable à l'aménagement central car cela semble être la solution la plus appropriée pour desservir ROSTRENEN.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire





Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
14	14	10
Date de la convocation		
23 août 2013		
Date d'affichage		
23 août 2013		

L'an deux mil treize, le 4 septembre le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

Présents : Christophe LE DANTEC ; Marie-Elise JAFFRE ; Christophe LE QUERE ; Jeannette SENTINIES ; Eliane ROUVREAU ; Fabienne PERROT ; Gérard CORVELLER ; Michel JAN ; Hubert THOMAS ; Jean-Yves BERNARD ;  
Absents/Excusés : Marie-Christine QUILLEROU ; Pascal SERBON ; Stéphane MESTRIC ; Olivier BOTREL ;  
Secrétaire de séance : Fabienne PERROT

**9.1 : Projet d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Rostrenen.**  
**(Délibération n°2013/09/09)**

Le maire rappelle que la période de consultation sur ce projet, organisée du 17 juin au 12 juillet 2013 est terminée. Durant cette période, chacun a pu s'informer sur le projet et exprimer son avis par l'intermédiaire d'un registre. Le maire précise qu'il convient de donner un avis sur le projet avant le 13 septembre 2013.

Trois scénarios sont proposés pour l'aménagement de la RN164 en 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen :

- **L'aménagement sur place (tracé élargi de la voirie actuelle)** : peu d'impact sur le paysage et pas de création de coupures nouvelles dans le parcellaire agricole, mais des itinéraires de substitution seront à prévoir pour les véhicules interdits sur la voie expresse. C'est la variante dont le coût est le plus élevé.
- **La variante Nord** : c'est celle qui évite au maximum les impacts sur le milieu humain, mais c'est celle qui affecte le plus les zones humides et qui consomme le plus de terre agricoles.
- **La variante Sud** : elle influe moins sur le milieu naturel et se situe entre la variante nord et la variante aménagement sur place. Son coût est de l'ordre de celle de la variante nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à 9 voix contre 1 pour la variante Aménagement sur place, au scénario proposé dans la variante Sud qui présente plusieurs avantages : solution qui influe le moins sur le milieu naturel, visibilité de la desserte des zones d'activités de Rostrenen, un coût similaire à la variante nord et moindre que celle de l'aménagement sur place.

Le Maire,  
Gérard CORVELLER.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture  
le 9 septembre 2013.





Le Président du Conseil régional de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Affaire suivie par :  
Den a bled gant an afer :

**Direction de la Mobilité et des Transports**  
**Service de l'Accessibilité, Stratégie et Logistique**  
Personne chargée du dossier : *LETENDRE Evan*  
Fonction : Chargé des opérations en ingénierie ferroviaire et  
routière

Tél. : 02 99 27 14 19

Courriel : [evan.letendre@region-bretagne.fr](mailto:evan.letendre@region-bretagne.fr)

Monsieur Patrick STRZODA  
Préfet de la Région Bretagne  
Préfecture  
3 avenue de la préfecture  
35026 RENNES Cedex 09

Rennes, le **07 OCT. 2013**

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : n°7569/DIMOTRA/SASLOG/EL

Objet : Avis sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 31 mai 2013, vous me faites part de l'organisation, par les services de l'Etat, de la concertation publique programmée du 17 juin au 12 juillet 2013 relative au projet d'aménagement de la RN164 au droit de Rostrenen et sollicitez l'avis de la Région Bretagne sur ce projet.

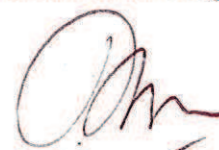
Le dossier de concertation afférent, annexé à votre courrier, nous a permis d'analyser les trois variantes proposées et ainsi de mesurer l'impact de celles-ci sur le territoire traversé.

Concernant le choix de la variante, nous sommes en adéquation avec l'analyse comparative réalisée qui montre nettement que la variante « aménagement sur place » présente des impacts plus défavorables (milieu physique et naturel, habitat / nuisances sonores et urbanisme) que les variantes nord et sud. Parmi ces deux variantes, la variante sud nous apparaît comme celle qui impacte le moins l'activité agricole (27 ha contre 31 ha pour la variante nord) et qui présente un tracé en faveur du développement économique du secteur.

Pour chacune des variantes, le dossier de concertation présentait également une analyse multicritère des échangeurs associés. Concernant les propositions d'échangeurs de la variante sud, l'échangeur B « La Faouédic » situé à l'est apparaît, au vu de l'analyse multicritère, nettement plus favorable que celui de « Kerauffret (échangeur A) » et fait également apparaître un fonctionnement plus lisible pour les usagers du fait de sa proximité du tracé de 2x2 voies « variante sud ». Concernant, le choix d'un échangeur à l'ouest du tracé, les solutions A et B, respectivement « Croaz Anna » et « Kermadjean », semblent moins impactantes et plus lisibles que l'échangeur C « Toulazen ». La poursuite de la concertation permettra probablement de faire émerger une solution d'échangeur satisfaisante.

Enfin, à ce stade du projet et sur l'ensemble du périmètre étudié, il semble nécessaire de continuer à rencontrer les riverains et professionnels du monde agricole ou économique afin de tendre vers un projet optimisé qui satisfera le plus grand nombre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très distinguées.



Pierrick MASSIOT



**CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE**  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 - Fax : 02 99 27 11 11  
[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)

**KUZUL-RANNVRO BREIZH**  
283, bali ar Jeneral Patton  
CS 21101 - 35711 ROAZHON CEDEX 7  
Pgz : 02 99 27 10 10 - Plr : 02 99 27 11 11  
[www.rannvro-breizh.fr](http://www.rannvro-breizh.fr)

Chambre d'agriculture  
des Côtes d'Armor

Service territoire, économie  
et environnement

☎ 02 96 79 22 12

CB/MCL

Dossier suivi par : Catherine Baudet

Objet : RN 164 Rostrenen

Avis de la Chambre d'agriculture

Monsieur le Préfet  
Préfecture des Côtes d'Armor  
BP 2370

22023 ST BRIEUC cedex

Plérin, le 11 septembre 2013

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis le dossier de concertation relatif au projet d'aménagement de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen. Ce projet comporte plusieurs variantes que nous avons étudiées avec les exploitants agricoles de ce secteur.

Ainsi qu'il est précisé dans le dossier, le parti pris d'aménagement consiste à soumettre à la concertation les familles de variantes les plus abouties, ce qui conduit vos services à proposer 3 variantes.

Vous trouverez ci-dessous les observations et réserves que nous émettons sur ce projet.

### **1. Concernant la variante Nord**

D'ores et déjà, nous vous indiquons que la variante Nord ne peut recevoir notre assentiment. En effet, elle présente selon nous le maximum d'impacts agricoles :

- fort impact dans le parcellaire agricole,
- délaissés fonciers importants entre la nouvelle voie et l'ancienne (Kerbiterrien, Kermabjean),
- démembrement d'exploitations agricoles.

Aussi, nous sommes défavorables à la variante Nord.

### **2. Concernant les deux autres options (variante sur place et variante Sud)**

Ces deux variantes appellent un certain nombre d'observations de notre part dans les secteurs suivants :

#### • **Secteur de Kerbiterrien/Keruel**

Il existe une exploitation avicole au Nord de la RN actuelle et une exploitation laitière à Keruel.

##### 1-Rétablissement de la voie entre Kerbiterrien/Kermarquer

Nous souhaitons, dans ce secteur, que l'option de desserte retenue entre Kerbiterrien/Kermarquer soit celle proposée dans la variante Sud car elle réutilise les voies existantes et n'enclave pas le bâtiment avicole au Nord de la route. A l'inverse, la voie de rétablissement de la variante sur place est beaucoup plus consommatrice d'espace et enclave l'exploitation de Kerbiterrien privant celle-ci de toute possibilité d'évolution.

##### 2-Variante Sud/Délaissé parcellaire entre la nouvelle et l'ancienne voie

L'espace important entre la nouvelle voie et l'ancienne voie crée un délaissé conséquent, préjudiciable à l'exploitation laitière de Keruel. Il faut donc, à notre sens, rechercher une solution évitant ce délaissé, ce que permet l'option sur place.



- **Echangeur de Kermabjean**

L'importance de cet échangeur et son positionnement nous interpellent pour les raisons suivantes :

- il existe plusieurs sites d'exploitations agricoles dans ce secteur : exploitations avicoles, exploitation cunicole, exploitation de veaux de boucherie de part et d'autre de la RN 164 ;
- les terres du secteur de Kermabjean sont de bonne qualité ;
- la voie de raccordement à la route de Quimper emprunte la voie D 87. Cette voie, à la différence de la route D 3 actuelle, n'est pas adaptée au trafic et nécessitera un élargissement ainsi qu'un giratoire au raccordement avec la RD 3.

Cette option est très consommatrice de terres agricoles et impacte les exploitations. Par ailleurs, une aire de repos vient compléter le dispositif dans ce secteur.

Nous souhaitons que l'option d'un échangeur à Pont Douai/La Grenouillère permettant un raccordement à la RD 3 éloigné des exploitations et des terres agricoles soit examinée.

Il est précisé dans le dossier de concertation que « *les enjeux techniques et environnementaux ont amené à déplacer le point d'échange vers Quimper sur la RD 87* ».

Si les enjeux liés aux zones humides ou à la protection de la biodiversité sont importants, ils ne doivent pas devenir les seuls critères d'appréciation des impacts d'un projet de cette importance et occulter les autres impacts, notamment économiques.

L'existence de terres en friches, non exploitées entre Pont Douar et La Grenouillère, permettant l'implantation d'un échangeur et son raccordement à la RD 3 nous semble être une option à étudier.

- **Secteur de Toulazen/Entrée de Rostrenen**

C'est dans ce secteur que les variantes Sud et sur place diffèrent le plus pour la partie agricole.

1-La variante sur place présente un moindre impact agricole dans ce secteur et évite l'effet de coupure des exploitations laitières du secteur. Dans cette variante, la voie de substitution devra être étudiée afin de réutiliser la voirie existante :

- possibilité de traversée de Lanhellen sous la voie ?
- reprise du réseau existant plutôt que de créer une voie au Nord du hameau de Lanhellen dans le parcellaire.

2-La variante Sud coupe le parcellaire des exploitations, notamment l'exploitation laitière de Toulazen. Si la variante Sud devait être retenue, des solutions foncières devront être recherchées particulièrement dans ce secteur ou toute autre solution permettant un accès adapté, cheptel et engins agricoles de part et d'autre de la future RN 164 (ex : boviduc...) permettant un aménagement efficace de cette exploitation laitière coupée en deux. Par ailleurs, la courbure de la voie Sud crée un certain nombre de délaissés dans le parcellaire agricole (Kerbiterrien, Kerbellec, secteur de l'Hippodrome). Les voies existantes doivent être réutilisées.

- **Concernant l'aménagement foncier**

Pour résorber les dommages causés aux exploitants agricoles, je souhaite qu'il soit fait application de l'article L123-24 du code rural dans l'acte déclaratif d'utilité publique permettant la réalisation d'aménagements fonciers lorsque des ouvrages sont de nature à compromettre la structure des exploitations agricoles.

Par ailleurs, je souhaite que les possibilités de réserve foncière soient mises en œuvre afin de compenser les exploitants impactés.

En conclusion, la variante sur place avec les réserves émises ci-dessus nous semble être la solution de moindre impact pour les exploitations agricoles, sous réserve de réexaminer l'emplacement de l'échangeur de Kermabjean, de réutiliser les voies existantes pour éviter les délaissés agricoles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Olivier ALLAIN  
Président





M. le PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne  
Service Infrastructures Sécurité Transport

Le 5 septembre 2013

Objet: projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Rostrenen  
Dossier suivi par M. Pierre-Alexandre POIVRE.

Monsieur Le Préfet,

Vous m'avez invité à participer à la consultation sur le projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Rostrenen et je souhaite tout d'abord vous en remercier.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, mon point de vue, en tant que représentant départemental de l'Automobile Club de l'Ouest, est de soutenir le scénario 2 (ou variante sud) qui m'apparaît comme un compromis équilibré des impacts sur les milieux naturels, sur le paysage, sur l'habitat et sur la desserte des zones d'activité de Rostrenen. D'un point de vue budgétaire, ce scénario est également favorable.

Par contre, la sécurité étant une des préoccupations majeures de l'ACO, je m'inquiète des répercussions liées à l'application de l'écotaxe (désormais au 1er janvier prochain) qui va inéluctablement entraîner une augmentation du trafic de véhicules poids-lourds sur la RN 164. En effet l'aménagement de cette voie va demander 6 à 8 ans avant d'être opérationnel et pendant toute cette période la sécurité va largement être dégradée.

Par suite, je ne peux qu'espérer que le délai de réalisation soit réduit au maximum.

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez recevoir, M. Le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Ph QUINTIN  
Psd Départemental  
ACO Côtes d'Armor

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres	
Titulaires	Suppléants
36	36

Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	0

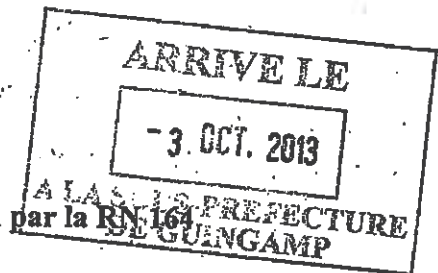
Date de la convocation
17 septembre 2013

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 octobre 2013

et publication le 2 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice.

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Annie Ollivier – Gérard Corveller – Fabienne Perrot – Jean-Yves Le Guyader – Christian Henneteau – Martine Connan – Joël Chevalier – René Le Pré – Roland Convers – Christophe De Quelen – Jean-Yves Connan – Michel Henry – Marie-José Fercoq – Michel Bouguennec – Henri Le Naou – Eric Charroy – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Daniel Fraval – Jean-Paul Le Boedec – Christian Gautier – Georges Galardon – Gilbert Le Lépvrier – Michel Le Bars – Jean Quéré – Claude Bernard – Eric Bréhin



**Avis sur les projets de contournement de Rostrenen par la RN164**

Le Président expose que l'aménagement de la RN164 en 2x2 voies dans le secteur de Rostrenen s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement de cet axe routier d'une longueur de 162 kms.

A ce jour, 98 kms ont été aménagés, 21 sont en cours de travaux et le solde fait l'objet d'études ou de programmations.

Afin de répondre à la nécessité de modifier la route actuelle, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement soumet à la concertation 3 scénarios :

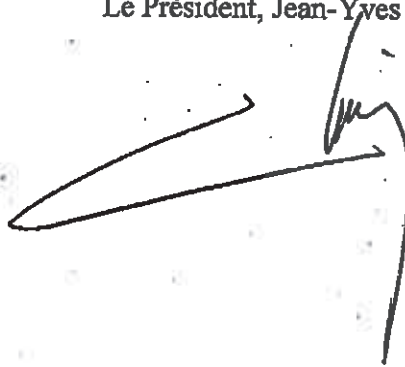
- Une variante d'aménagement de l'existant qui impacte peu le paysage et facilite la desserte des parcs d'activités communautaires. Ses inconvénients majeurs sont d'augmenter les nuisances sonores, en particulier en zone urbaine, d'avoir le coût le plus élevé et de multiplier les itinéraires de substitution engendrant une élévation des temps de parcours.
- Une variante sud, dont l'influence est la plus faible sur le milieu naturel, qui modifie peu les habitudes de desserte des riverains et donne une bonne lisibilité aux parcs d'activités. Il s'agit, sur d'autres niveaux, d'une solution intermédiaire dont les impacts négatifs en termes d'habitat, d'attractivité du trafic .... se situent entre les deux autres options.
- Une version nord qui s'écarte au maximum des zones agglomérées et procure donc peu de nuisances sonores proches des zones habitées. En revanche, elle est très consommatrice d'espace agricole, impacte fortement le bocage, capte le moins de trafic et ne donne aucune visibilité aux parcs d'activités. Son coût est comparable à celui de la variante sud.

Le Président invite le conseil à se prononcer sur le choix proposé.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce en faveur du projet de contournement et desserte à 2x2 voies de la RN 164 au niveau de Rostrenen tel que figurant dans la variante SUD par 27 voix pour et une voix pour la variante aménagement de l'existant, sous condition que la variante choisie soit, à l'ouest du lieu-dit Kerbitierrien en Glomel, ramenée au niveau de l'axe actuel.

Le Président, Jean-Yves Philippe

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Philippe', written over the printed name of the president.



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
G.I.P PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE**

<b>Membres</b>
43

<b>Membres présents</b>	<b>Procuration</b>
19	6

<b>Date de convocation</b>
3 septembre 2013

<b>Acte rendu exécutoire transmis à la Sous-Préfecture le</b>	<b>30 septembre 2013</b>
---	--------------------------

L'An deux mille treize, le vingt-cinq septembre s'est réuni le Conseil d'Administration du G.I.P du Pays du Centre Ouest Bretagne, sous la présidence de Michel MORVANT.

**COPIE**

Présents :

Pierrot BELLEGUIC ; Michel BOUGUENNEC ; Jean Yves CRENN ; Christian DERRIEN (x2) ; Christian GAUTIER ; Michel HENRY ; Hervé IRVOAS ; Jean JAFFRENNOU ; Louis KERSULEC ; Marie-France LE BOULC'H ; Joël LE CROISIER ; Jean-Pierre LE FUR ; Yvelise LE GARS ; Annie LE VAILLANT ; Marie-Annick LEGRIS ; Michel MORVANT ; Bernard SALIOU ; Gwénaëlle TRUBUILT.

Excusés :

Daniel CREOFF ; Georges GALARDON ; Didier GOUBIL ; Alain GUEGUEN ; Jean René JONCOUR ; André LE CORRE ; Gilbert LE GALL ; Michel LE GALLO ; Yves LE GOFF ; David LE SOLLIEC ; Monsieur le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ; Pierre MANAC'H ; Cécile NAY ; Jean-Yves PHILIPPE ; Christian TROADEC ; Jean-Jacques TROMILIN.

Procurations :

Jean-René JONCOUR ; André LE CORRE ; Michel LE GALLO ; David LE SOLLIEC ; Cécile NAY ; Jean-Jacques TROMILIN.

**Avis sur le projet d'aménagement de la RN 164 – contournement secteur de Rostrenen**

Une concertation publique s'est déroulée du 17 juin au 12 juillet 2013 sur le projet d'aménagement de la RN 164 pour le secteur de Rostrenen, période durant laquelle chacun pouvait s'informer et exprimer son avis sur le sujet.

Les modalités de concertation telles que présentées initialement ont été validées par l'ensemble des communes consultées.

Le Préfet de Région par courrier du 17 juin 2013 demande l'avis du Pays Centre Ouest Bretagne.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'administration, invités au préalable à prendre connaissance du contenu du dossier, les trois variantes de tracé proposées, à savoir :

- la variante « aménagement sur place »
- la variante Sud
- la variante Nord

Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Approuve le projet d'aménagement de la RN 164 privilégiant la variante Sud

Michel MORVANT  
Président



**ARRIVE LE**

**- 2 OCT. 2013**

Sous-Préfecture  
de BUNGAMP

Saint-Brieuc, le

27 SEP. 2013

REÇU LE  
- 2 OCT. 2013  
DREAL/IST

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Bretagne  
Service IST  
3 avenue de la Préfecture

35026 RENNES CEDEX 9

références 2013/13929

service DID

poste 02 96 77 32 34

Monsieur le Préfet

Par courrier en date du 31 Mai 2013, vous avez souhaité nous faire part de la mise en œuvre d'une concertation publique, relative à la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale n° 164 (RN 164) sur le secteur de ROSTRENEN, pour la période du 17 juin au 12 juillet 2013 et dont l'organisation s'inscrit conformément aux règles d'Urbanisme applicables à ce jour.

Le dossier de concertation annexé à votre courrier précise ainsi la teneur et les objectifs de ce projet d'aménagement, pour lequel vous sollicitez un avis du Conseil général.

Les réponses pouvant être apportées sur les aspects techniques des propositions d'aménagement envisagées pour chacune des variantes que sont l'aménagement sur place de la RN 164, la variante Nord et la Variante Sud, sont déclinées au sein de l'annexe spécifique jointe au présent courrier.

D'un point de vue plus général, et au regard de la politique agricole départementale, sur laquelle s'appuie l'ensemble de nos actions en la matière et des enjeux de développement et de vitalité de nos territoires ruraux qui y sont liés, je serai très attentif au même titre que les élus locaux, à ce qu'un tracé Sud (tel que pouvant être priorisé à l'issue de l'analyse multicritères sous les volets financier, environnemental et humain), s'inscrive, au fur et à mesure de l'avancement des études détaillées de ce projet, dans une réelle recherche d'optimisation de la consommation des terres agricoles.

Il me semble tout aussi important, à l'instar des actions en direction des riverains communément menées, d'instaurer une concertation étroite avec les institutionnels et les représentants de la profession ainsi qu'avec les exploitants directement concernés par ces aménagements, ce qui constituera, sans nul doute, un gage de réussite de cette future réalisation.

Conseil  
Général

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour asseoir ainsi un climat de confiance et une réelle volonté d'obtenir un consensus local le plus abouti sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claudy Lebreton', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Claudy LEBRETON**

## PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

### ANNEXE TECHNIQUE

S'agissant des aspects techniques des propositions d'aménagement, plusieurs remarques et observations se référant à notre avis du 1<sup>er</sup> mars 2013 peuvent être apportées, voire confirmées.

Ce dossier relatif au projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 au niveau de ROSTRENEN est présenté sous forme de trois variantes, se positionnant au Nord de l'agglomération de ROSTRENEN, dénommées Sud, Nord et ASP (aménagement sur place).

Au vu des caractéristiques données à ces trois variantes, l'aménagement sur place semble pouvoir être écarté, l'analyse multicritères présentée au dossier de concertation lui étant nettement défavorable par rapport aux deux autres options.

Aussi, pour les variantes Nord et Sud, l'impact sur le réseau départemental doit être considéré plus particulièrement au regard des six axes concernés que sont d'Ouest en Est les R.D. n° 87-3-23-31-790 et 49. Toutes ces voies devront donner lieu à un rétablissement de continuité des liaisons. Il en est ainsi notamment pour la R.D. n° 3 (réseau A), constituant l'axe SAINT BRIEUC – QUIMPER (itinéraire vert), classée voie à grande circulation et empruntée par les Transports Exceptionnels qui dispose de caractéristiques techniques et structurelles en adéquation avec sa fonction de transit.

Sur la base des propositions d'aménagement des variantes Nord et Sud, et à ce stade d'avancement des études, les positionnements des points d'échanges constituent des enjeux importants d'irrigation des territoires qu'il y a lieu d'examiner plus spécifiquement.

#### **Pour le secteur Ouest :**

Pour la variante sud, trois hypothèses de positionnement d'un échangeur ont été ciblées, à savoir «Croaz Anna», «Kermabjean» et «Toulazen».

Pour la variante Nord, deux options d'échangeur ont été étudiées à «Croaz Anna» et «Kerdristo».

Si le positionnement d'un échangeur à « Croaz Anna » **pour la variante Nord** pourrait être la solution à envisager au regard des critères de comparaison environnementale et socio-économique établies au dossier de concertation, la réflexion pour la variante Sud doit être approfondie.

En effet, s'agissant de **la variante Sud**, un échangeur complet sur la R.D. n° 87 actuelle à « Croaz Anna » constituerait a priori pour les habitants de ce secteur une gêne importante en termes d'habitat et de nuisances sonores, ce qui a particulièrement été souligné par les personnes présentes ayant assisté à la réunion de présentation du 17 juin 2013 à ROSTRENEN, alors que l'impact constaté sur les terres agricoles leur a semblé moins prégnant. La création récente d'une Association de riverains de la RN 164 vient encore appuyer ce fait.

Par ailleurs, la R.D. n° 87, faisant partie à ce jour du réseau B départemental, il y aura nécessité pour permettre le franchissement de la déviation de mettre aux normes la section de de la R.D. n° 87 sur environ 1 km afin qu'elle assure la continuité d'un réseau A (R.D. n° 3 – GLOMEL – ROSTRENEN).

Cette nouvelle donnée impliquera également d'adapter le classement entre ces deux sections de voies départementales. De plus il conviendra d'appréhender aussi les conséquences d'aménagement de cet axe au point de jonction avec la R.D. n° 3 et le franchissement du canal.

La solution d'un échangeur à « Kermabjean », positionnement intermédiaire entre « Croaz Anna » et « Toulazen », permettant d'assurer la captation des trafics des R.D. n° 87 et R.D. n° 3 dans de bonnes conditions, s'inscrit comme une solution plutôt favorable, ayant un moindre impact sur les milieux physiques et zones humides, en dépit d'une consommation des terres agricoles assez importante, mais dont la classification et la qualité ne s'avèrent pas de bon niveau.

Quelle que soit la solution qui sera privilégiée entre « Kermabjean » et « Toulazen », il y aura lieu de prévoir, pour cette variante Sud, un réaménagement du carrefour « ancienne RN 164 » /R.D. n° 3.

Il est à noter que pour assurer la continuité de la future R.D. n° 2164, au niveau du raccordement de LOMEVEN, l'itinéraire emprunte des voies communales des territoires de GLOMEL et PAULE, d'où la nécessité d'un déclassement de l'ex RN en VC sur ce secteur.

### **Pour le Secteur Est :**

Chaque variante présente deux hypothèses de points d'échanges. Les échangeurs de « Kérauffret confortent une répartition avantageuse des échanges avec l'ex RN 164 tout en permettant de valoriser la présence et l'usage de l'aire départementale de covoiturage de « La Ville Louis », sans cependant assurer pleinement une lisibilité des échanges avec la R.D. n° 790 du fait de l'éloignement du raccordement à la R.D. n° 790. Par ailleurs ils présentent l'inconvénient d'augmenter le linéaire futur de voirie départementale à entretenir, mais aussi d'impacter les espaces agricoles de façon importante.

L'échangeur de « la Garenne »(variante Nord) mais aussi l'échangeur de « la Faouedic » (variante Sud) contribuent à des échanges privilégiés avec la R.D. n° 790 tout en assurant une lisibilité certaine à l'accessibilité à la commune de ROSTRENEN ainsi qu'aux zones d'activités présentes sur ce secteur aux abords de la R.D. n° 790, tout en étant moins consommatrices d'espaces agricoles.

Il est cependant à noter la difficulté que pourra représenter pour la variante sud, la réalisation d'un échangeur à « la Faouedic », au regard du grand nombre de riverains impactés sur leur habitat et des nuisances qu'ils pourront être amenés à subir.

Afin d'assurer les continuités du réseau départemental sur ce secteur Est, les dispositions suivantes devront être adoptées :

- R.D. n° 31 : la voie devra être rétablie afin de continuer à assurer la liaison KERGRIST -MOËLLOU – ROSTRENEN,
- R.D. n° 49 : la voie devra être rétablie et son franchissement actuel de la déviation de PLOUGUERNEVEL devra être doublé pour continuer à assurer la liaison PLOUGUERNEVEL – PLOUNEVEZ-QUINTIN.

En complément, sur les aspects techniques des propositions d'aménagement telles que présentées au dossier de concertation, il nous semblerait important, à ce stade de considérer la variante Sud comme la solution de compromis la plus intéressante en s'appuyant sur les observations suivantes :

- cette solution présente pour une longueur équivalente aux autres variantes, des caractéristiques géométriques et de confort adaptées à une deux fois deux voies supportant notamment un trafic élevé de poids lourds (croissance attendue du fait de l'exonération de l'éco-redevance),
- elle crée moins d'impact sur le milieu naturel traversé,
- elle se rapproche au plus près de l'APSI (Avant Projet sommaire d'Itinéraire) de 1995 et réutilise en grande partie l'emplacement réservé au PLU de ROSTRENEN,
- elle permet d'aménager et irriguer le territoire, au travers des échangeurs de « la Faouédic » à l'Est et « Kermabjean » ou « toulazen » à l'Ouest, tout en donnant à l'ex RN 164 un véritable rôle d'itinéraire de substitution,
- elle présente des impacts liés à l'habitat (nuisances sonores) ainsi que sur l'environnement principalement dans le secteur de l'hippodrome,
- elle assure une meilleure captation du trafic et assure une meilleure desserte des zones d'activités, vecteur d'attractivité pour les entreprises,
- et est moins consommatrice d'espaces agricoles (27,3 ha) que la variante nord (31,1 ha).



Côtes-d'Armor

# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

REÇU LE

19 SEP. 2013

DREAL/IST

DREAL de Bretagne  
Service Infrastructures sécurité et transports  
Préfecture de la région Bretagne  
3 av de la préfecture  
35026 RENNES CEDEX 09

Saint-Brieuc, le 10 septembre 2013

## Avis de la Confédération paysanne 22 sur la mise en 2 x 2 voies de la RN 164

La Confédération Paysanne se prononce pour le projet aménagement sur place ( ASP ) :

- L'impact et les nuisances sur les exploitations agricoles est moindre dans ce cas.  
Pour limiter l'impact sur les exploitations et les parcelles, il est préférable de rogner en bordure des voies existantes et donc en bordure de champ.
- La valeur agronomique de sols utilisés dans le projet ASP est très inférieure à celle des autres projets.
- Au sud de Kerbiterrien, il y a un écart dans le cas de la variante sud qui n'est pas compréhensible par rapport à l'ASP.
- Les exploitations de Toulazen, de Kerfrançois, et de Quenroppers sont fortement mutilées dans le projet de la variante sud et dans des terres de bonne qualité, alors que, dans le projet ASP, seules les routes de desserte locale peuvent impacter mais de manière moindre.

Il convient cependant de revoir le projet de desserte locale au niveau de Kerfrançois dans le cas de l'ASP.

A l'est de Croix Julou, rien ne s'oppose à reprendre le projet sud.

Dans tous les cas de figure, nous sommes opposés au tracé nord, très consommateur de foncier.

../..

Il y a un risque, à terme, d'une urbanisation forte aspirée par la proximité et la vitrine d'une voie rapide (exemple Loudéac) si il avait une réalisation comme la variante sud ou nord, avec de nouvelles consommations foncières au détriment du maintien et du développement de la ville de Rostrenen.

La réalisation de l'ASP doit comporter des travaux de protection phonique importants afin de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

Les estimations financières, avec les différences ne sont pas significatives ( + ou - 10 %). (exemple de Saint-Caradec où le coût de la réalisation s'est envolé par rapport au projet initial.)



Direction Interdépartementale des Routes  
Ouest

Service de l'Exploitation

Pôle Exploitation et Sécurité Routière

Nos réf. : 2013-08-24 N164

Vos réf. : Dossier de concertation publique

Affaire suivie par : Loïc Le Poulichet

Tél. 02 99 33 47 87 – Fax : 02 99 33 47 72

Courriel : [PESR.SE.DIRO@developpement-durable.gouv.fr](mailto:PESR.SE.DIRO@developpement-durable.gouv.fr)

Rennes, le

10 septembre 2013

**Avis de la DIR ouest**

**RN 164 – Dossier de concertation**

**Mise à 2x2 voies Aménagement du secteur de  
Rostrenen**

Cet avis fait suite au courrier du préfet de la Région Bretagne, du 31 mai 2013 sollicitant les services de l'État, les collectivités locales et associations sur la phase des études préalables de la déviation N164 à Rostrenen entre le hameau de Loméven à l'ouest et à Plouguernevel le hameau de Kermaudez à l'est.

Le dossier remis présente l'opération au stade de la concertation publique. Il s'attache à définir les grands principes d'aménagement à 2x2 voies de la N164, sur environ 16 km, et propose trois variantes raccordant les deux extrémités existantes à 2x2 voies.

La première variante dite « aménagement sur place » modifie le profil en travers du tracé existant. Elle est complétée par trois projets d'itinéraire de substitution.

La deuxième est dite « variante nord » et la troisième « variante sud ».

Les 3 variantes prévoient 2 positionnements d'échangeurs, l'un à l'ouest raccordé à la RD87 (St Brieuc), l'autre à l'est raccordé à la RD790 (Quimper).

Quelle que soit la solution retenue, la DIR Ouest confirme l'amélioration, en terme de sécurité routière, attendue par la suppression des carrefours à niveau de cette section. Le projet est établi suivant les instructions de l'ICTAAL 2000 pour un tracé routier de type L2.

A ce niveau d'étude, l'avis global sur les trois variantes porte plus précisément sur les aspects de sécurité et d'exploitation. Il est complété de demandes préalables aux phases suivantes de l'avant-projet.

**- Les échangeurs**

Pour une meilleure lisibilité de la route par les usagers, nous préconisons de favoriser la réalisation des échangeurs type « losange à lunettes ».

Ce type d'aménagement est le plus favorable à la lutte contre les prises à contre-sens.

Les bretelles de sortie et d'entrée devront être conçues pour offrir une visibilité suffisante aux entrées et sorties selon les prescriptions de l'ICTAAL.

Les profils en travers des bretelles devront respecter les 6 mètres de large en absence de dispositifs de retenue et 6 mètres 50 en présence de dispositifs de retenue sur les 2 rives. Cette configuration permet le fonctionnement de ces bretelles en cas de véhicules en panne ou pour l'exécution de tous les travaux d'entretien.

#### **– Signalisation directionnelle**

Ce projet d'aménagement se situe au carrefour de la liaison verte Quimper vers St Brieuc prévu au schéma directeur de signalisation directionnelle empruntant la RD15 puis la RD3 en sortant de Quimper et se raccordant sur la RN164 au PR92+938.

Il serait souhaitable d'intégrer dans les phases ultérieures d'étude la modification du schéma directeur qui devra prévoir une liaison verte entre ces deux agglomérations par la RN165 jusqu'à l'échangeur d'Ar Pouilhot puis par la RN164 jusqu'à la RD790.

#### **– Statut de la voie et voie de substitution**

Le statut de route express pour être homogène avec l'ensemble du réseau de la RN164 sera une route à accès réglementé sur la N164. Réglementairement, le statut pourra être proposé dans le cadre de l'enquête publique pour être intégré dans le décret de la décision ministérielle.

Une voie de substitution sera donc à envisager pour permettre la circulation des véhicules lents non autorisés précisés à l'article 5 de l'arrêté de 1967. La largeur de chaussée pourra être de 6m ainsi dimensionnée pour permettre de faire face à la mise en œuvre de déviation de type S en cas d'accidents graves ou dans les phases d'entretien lourd de chaussée.

S'agissant d'un report de trafic sur ces itinéraires, il conviendra de veiller à ce que l'utilisateur puisse bien percevoir le changement de statut de la voie empruntée tout comme la séparation physique et visuelle avec la N164 (masque paysager, balises, ...).

La variante itinéraire de substitution intermédiaire nous semble à privilégier dans la solution « aménagement sur place (ASP) », dans notre approche d'exploitant .

#### **– Equipements de la route**

Du fait de la présence d'animaux de grande faune nous souhaitons la pose de clôture pour animaux sauvages afin de leur limiter les possibles traversées de la section courante.

Nous sommes favorables à la solution nécessitant le moins d'obstacles latéraux et le moins de dispositifs de retenue pour les isoler. De ce fait la solution ASP devrait à priori être la moins favorable.

Nous avons bien noté la présence d'une aire de repos sur l'itinéraire. Elle est d'autant nécessaire pour l'utilisateur que ce sera pour l'heure, la seule aire de repos/service entre la N12 à St Gilles et la N165 à Châteaulin. Elle pourra servir pour les deux sens de circulation. L'importance de circulation des poids lourds sera à prendre en considération pour le nombre d'emplacement de stationnement de ceux-ci.

#### **– Tracé**

Suite à nos échanges avec la maîtrise d'ouvrage, nous avons bien noté que cet aménagement sera le lieu de rencontre de deux profils en travers type distincts existants sur l'itinéraire de la N164. A priori, sa modulation devrait varier à proximité de l'échangeur Est qui correspond à la fin de l'itinéraire St Brieuc - Quimper.

Des orientations complémentaires seront données dans la phase ultérieure afin de mieux définir les équipements envisagés qui participeront à faciliter l'entretien tout en assurant une meilleure sécurité des agents.

– **Domanialité**

En ce qui concerne les règles de domanialité des ouvrages d'art, elles suivront les principes de propriété de l'ouvrage d'art au gestionnaire de la voie portée.

Le domaine de l'Etat intégrera également les bretelles jusqu'à la limite du raccordement avec le réseau secondaire.

L'ancienne RN, n'ayant plus vocation à recevoir la circulation du réseau national, sera déclassée. La décision sera intégrée à l'arrêté de la DUP. Dans le cas des solutions nord ou sud, elle gardera la fonction de voie de substitution. Suivant le trafic restant, elle pourra être recalibrée suivant les règles du guide « Aménagement des routes principales » du SETRA (ARP).

– **L'exploitation**

Pendant la phase travaux, la solution de l'aménagement sur place, si elle est retenue nécessitera une implication forte du centre d'exploitation de Rostrenen. Il sera nécessaire d'étudier le renforcement en personnel et en matériel pendant la phase de réalisation de ce projet.

Le district est par ailleurs peu favorable à la variante nord qui éloigne le siège du CEI de la RN164.

**Conclusion :**

Du point de vue de l'exploitant de la RN 164, les éléments du dossier ne nous permettent pas de privilégier une solution par rapport à l'autre sur le plan sécurité puisque toutes respecteront les normes ICTAAL.

La solution d'ASP a priori nous paraît moins intéressante sur le plan des équipements du fait d'une présence vraisemblable plus importante d'obstacles latéraux à isoler, et de la gêne occasionnée assez longue en phase d'aménagement avec une implication forte du personnel d'exploitation.

En outre, elle génère la construction d'écrans acoustiques nombreux qui constituent autant d'équipements à entretenir par la DIR Ouest.

Le chef du service exploitation



Daniel Picouays

**Copie à :**

District de Saint-Brieuc

CEI de Rostrenen

SEM



PREFET DES CÔTES D'ARMOR



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DES CÔTES D'ARMOR

St Brieuc, le 2 juillet 2013

**Mission Protection des Publics**  
Suivi Administratif : Soizic Le Pallec  
Tel : 02.96.62.83.73

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Préfet de Région  
Monsieur Michel CADOT  
**PREFECTURE DE LA REGION  
BRETAGNE**  
3 Avenue de la Préfecture  
35026 RENNES Cédex 09

N/réf. : MPP 312 HM SL  
Objet : Recueil d'avis – Aménagement de la RN 164

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre dossier de concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen et je vous en remercie.

Je tiens toutefois à vous informer qu'il n'y a pas de réserve particulière à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
L'Inspecteur,

Hélène MAZENS



AMV

Association de Mise en Valeur  
de Lan-Bern et Magoar Penvern



ESPACE  
REMARQUABLE  
DE BRETAGNE

Réserve naturelle

régionale  
de Lan-Bern  
et Magoar Penvern



Rostrenen, le 11 juillet 2013,

**Objet : Avis sur le projet de mise en 2x2 voies de la RN 164, dans le cadre de la concertation publique.**

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen du dossier de concertation du projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen, il apparaît que le diagnostic faune-flore est bien insuffisant, le contexte écologique non pris en compte. Ceci m'amène à quelques remarques, souhaits et propositions.

### **1. L'inventaire faune-flore-habitats.**

L'inventaire faune-flore-habitats est parfois très insuffisant.

A titre d'exemple, l'étude chiroptères est très incomplète, en raison de la méthode d'inventaire choisie. Les points d'écoute sont peu nombreux (14 points d'écoute de 6 min) et concentrés sur deux secteurs de moins d'1 km de large, alors que le futur tracé fera environ 16 km. Pour chacune des trois variantes du futur tracé, au maximum un seul secteur de moins d'1km a été étudié sur une seule nuit. Il n'est ainsi pas surprenant que seulement deux espèces de chauve-souris aient été détectées, dont une très commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et une commune (*Pipistrellus kuhlii*). Aucune conclusion ne peut être tirée de l'étude chiroptères quant aux espèces présentes sur la zone d'étude et encore moins quant à la quantité de chauve-souris et quant aux secteurs les plus fréquentés et les plus impactés. Cet état de fait est surprenant, sachant que toutes les espèces de chauve-souris françaises sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe 4 de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Si la réalisation technique de l'inventaire faune-flore-habitat est de la responsabilité du bureau d'étude, le maître d'ouvrage détient la responsabilité d'être exigeant quant aux études menées.

### **2. La non-prise en compte des enjeux écologiques.**

#### *2.1. La non prise en compte de l'inventaire faune-flore-habitats.*

Bien que parfois insuffisant, l'inventaire faune-flore-flore-habitats permet néanmoins de localiser certaines espèces rares et/ou protégées de plantes et d'animaux. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de prêter attention au diagnostic écologique, or l'inventaire est insuffisamment pris en compte par le projet dans le choix des trois variantes du futur tracé. Là aussi à titre d'exemple, le cas de la loutre est clairement négligé. La loutre d'Europe est protégée en France, inscrite sur les annexes 2 et 4 de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » et fait actuellement l'objet d'un Plan National d'Action. La région de Rostrenen est avérée comme étant un des bastions historiques de la loutre et comme un secteur où ses effectifs sont les plus importants en Bretagne. Trois ruisseaux ont été identifiés comme utilisés par cette espèce, or :

- Sur la variante sur place, la présence de l'espèce n'est pas du tout prise en compte.
- Sur les variantes Nord et Sud, la présence de l'espèce sur le Doré est totalement ignorée.



AMV



ESPACE  
REMARQUABLE  
DE BRETAGNE

Réserve naturelle  
régionale  
de Lan-Bern  
et Magoar Penvern



## Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

D'une manière générale, l'inventaire écologique met en avant la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. Soit la présence de ces espèces est ignorée, soit l'aménagement de passages à faune est prévu, mais il ne tient pas compte du type d'espèces et de leurs modes de déplacement respectifs.

### 2.2. La non-prise en compte du **SRCE**.

La trame verte et bleue est l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. A l'initiative du Ministère, la DREAL Bretagne en collaboration avec la Région Bretagne coordonne l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. **Ce schéma doit être pris en compte lors de la réalisation de projets de l'Etat, des collectivités territoriales** et de leurs EPCI. Les projets doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement).

Le SRCE est en cours de rédaction, mais le résultat des travaux collectifs montre d'ores et déjà **l'importance du secteur de Rostrenen pour les continuités écologiques à l'échelle régionale**. Sur le site internet de la trame verte et bleue en Bretagne (<http://www.tvb-bretagne.fr/> « espace membre), se trouve une carte en cours de construction sur laquelle il apparaît clairement que le secteur de Rostrenen est à la fois un réservoir de biodiversité, mais surtout **LA zone de circulation principale des espèces entre les deux grands réservoirs de biodiversité bretons au Sud et au Nord de la région**.

Il est ainsi impensable que la DREAL, maître d'ouvrage, et la Région Bretagne, co-financeur, ne soient pas exemplaires sur la prise en compte de l'importance écologique de ce secteur dans le SRCE, dont elles coordonnent elles-mêmes l'élaboration. Une certaine logique interne des actions de l'Etat et de la Région est ici plus qu'indispensable, en investissant particulièrement sur ce secteur pour le maximum d'aménagements de protection de la faune et la compensation exemplaire des dégâts engendrés.

### 2.3. La non-prise en compte de la Réserve Naturelle Régionale, Espace Remarquable de Bretagne.

La Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern s'étend sur 75 ha au Sud de la partie Ouest du tracé. Réservoir de biodiversité et site d'accueil pour de nombreuses espèces rares et protégées de plantes et d'animaux, la limite nord de la réserve se situe à 500 mètres uniquement du tracé des trois variantes. Les espèces ne sont pas figées sur la réserve. Les populations animales se déplacent et des échanges entre les populations existent. La RN 164 coupe les axes de déplacement des espèces sauvages.

La présence de la réserve n'a pas été prise en compte dans l'étude faune-flore, puisque la méthodologie n'a pas été adaptée à la présence de la réserve. Par exemple, aucun point d'écoute chiroptères n'a été fait à proximité, un seul point d'écoute avifaune et les prospections entomologique et herpétologique n'ont pas été plus approfondies à proximité.

La présence de la réserve n'a pas non plus été prise en compte dans l'aménagement proposé des trois variantes, puisqu'un seul passage à faune de nature inconnue est prévu à proximité.

L'enjeu écologique régionale que représente la RNR de Lan Bern impose une prise en compte plus importante de son existence par des inventaires complets et des propositions d'aménagements conséquents pour limiter les perturbations dues au passage en 2x2 voies et pour compenser les dommages occasionnés.



AMV



ESPACE  
REMARQUABLE  
DE BRETAGNE

Réserve naturelle  
régionale  
de Lan-Bern  
et Magoar Penvern



Association de Mise en Valeur  
de Lan Bern et Magoar Penvern

### 3. Souhais et Propositions.

A ce stade du projet, il est souhaité que les projets de tracés des différentes variantes s'appuient sur un inventaire faune-flore-habitats plus complet, que cet inventaire soit pris en compte, ainsi que la présence de la RNR et l'importance écologique du secteur pour la continuité écologique régionale, notamment en regard du SRCE.

Des mesures compensatoires exemplaires devront être prises pour compenser les atteintes écologiques dues au projet.

Des aménagements tout le long de la future 2x2 voies doivent empêcher les animaux de traverser et de se faire écraser. Ces aménagements doivent prendre en compte les différents types de déplacements des espèces. Des passages à faune beaucoup plus nombreux doivent être envisagés, ainsi que des passages spécifiques adaptés aux différents types d'espèces, petites ou plus grosses, aquatiques, terrestres ou volantes, etc., doivent être programmés. Ils devraient être complétés par des aménagements visant à inciter les espèces à emprunter ces passages.

François Simont, pour l'AMV.

[http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ctx=eJxtzE1OwzAQQOE5SpUNiwplZuzODztA6gEQeysKpq0U4uIYTsyNejEiRexYf3ovTfBeIX3PMCxLGSF9wm4s9Vrq0HLfas4P3Wu59i\\*5dClz\\*1RzG05z7p9vPy0v9293j\\*Wj1O6\\*poM0wp6InckDY1BzRTWTDaJHUY0uSh6RV6INNBAaRaMQ3TwSc9wA7SBh3SCqoK\\*hXyHRhNeDoyCTiglCOl\\*a8WuagA\\*wC\\*b3PV8\\_&cref=4&ACTION=reset&JRE\\_ID=Bretagne/C%C3%83%C6%92%C3%82%C2%B4tes-d%27Armor](http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ctx=eJxtzE1OwzAQQOE5SpUNiwplZuzODztA6gEQeysKpq0U4uIYTsyNejEiRexYf3ovTfBeIX3PMCxLGSF9wm4s9Vrq0HLfas4P3Wu59i*5dClz*1RzG05z7p9vPy0v9293j*Wj1O6*poM0wp6InckDY1BzRTWTDaJHUY0uSh6RV6INNBAaRaMQ3TwSc9wA7SBh3SCqoK*hXyHRhNeDoyCTiglCOl*a8WuagA*wC*b3PV8_&cref=4&ACTION=reset&JRE_ID=Bretagne/C%C3%83%C6%92%C3%82%C2%B4tes-d%27Armor)

Association : **ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES RIVERAINS ROSTRENOIS DE LA VARIANTE AMENAGEMENT SUR PLACE DE LA RN 164.**

Identification R.N.A. : **W222001300**

No de parution : **20130031**

Département (Région) : **Côtes-d'Armor (Bretagne)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES RIVERAINS ROSTRENOIS DE LA VARIANTE AMENAGEMENT SUR PLACE DE LA RN 164.** *Objet* : agir pour la défense des habitants et riverains rostrenoïses de la variante aménagement sur place de la RN 164 : d'agir pour le maintien de la qualité de vie et la convivialité des habitants et riverains ; d'agir pour la défense de leurs intérêts et de leur environnement; d'œuvrer pour le maintien de l'habitat du quartier ; de mettre en commun les compétences et les moyens a minima des habitants de la zone concernée pour leur permettre de mieux défendre leurs droits, cela afin d'assurer et de coordonner la défense juridique des habitants voire des riverains actuels, anciens et futurs ; d'engager tous recours devant les juridictions judiciaires et administratives visant à contester la légitimité des décisions prises par les autorités administratives relatives aux expropriations et aux nouveaux aménagements et constructions dans le cadre du projet "variante aménagement sur place" de la RN 164. *Siège social* : 6, rue Kerlan, 22110 Rostrenen.  
*Date de la déclaration* : 24 juillet 2013.



## V.11. Avis écrits des particuliers

----- Message original -----

Sujet: demande de renseignement  
Date: Wed, 11 Sep 2013 14:06:46 +0200 (CEST)  
De: > Bize Serge (par Internet) <[serge.bize@orange.fr](mailto:serge.bize@orange.fr)>  
Répondre à: Bize Serge <[serge.bize@orange.fr](mailto:serge.bize@orange.fr)>  
Pour: [rn164-rostrener@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rn164-rostrener@developpement-durable.gouv.fr)  
Copie à: [rn164-rostrener@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rn164-rostrener@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour, je voudrai quelques renseignements concernant le tracé de la RN 164, aménagement sur place par rapport a mon habitation cadastrée YP 91. Car sur le plan fourni sur le secteur de Lanhellen certaines maisons n'y figurent pas. Sur ce plan il n'y a pas d'agrandissement de route elle devrait être plus large donc je me demande où elle va passer. Il y a une maison en face va t-elle être rasée ? la maison mitoyenne avec moi ainsi que son terrain. Le bruit et les nuisances .merci



12. LE MOUV

→ la DREAL

tél. 06 08 78 20 07

ROSTREVEN.

Je possède une exploitation agricole à Lanhelten  
+ habitation et bâtiments.

OBJET - pour avis sur les 3 variantes de la  
future 2x2 voies -

- La réunion publique du lundi 17 juin était  
d'une bonne présentation - mais peu suivie -  
par défaut d'information -

#### 1. Variante 164 - aménagement au place -

- Les riverains de la 164 sont très surpris  
d'apprendre la remise en projet de cette  
variante, abandonnée depuis les années  
1990 en faveur d'une 2x2 voies très  
proche de la variante Sud de ce jour  
- ceci à la demande des élus -
- Cette variante est plus évitense avec  
les nuisances maximum -

- Cette variante coupe la ville en deux et entraîne des nuisances sur un nombre important de riverains et une dépréciation des biens immobiliers le long des 2x2 voies.  
Les nuisances et dépréciations ne sont pas éliminables -
- À partir du moment où entre les 2 échangeurs il n'y aura aucun accès (entrée / sortie), cette variante ne peut favoriser davantage la déserte des zones d'activités de rive gauche par rapport à la variante Sud ; puisque les échangeurs seront les mêmes
- Sur le terrain, la coupe très prononcée de cette variante 164 n'est pas très conseillée sur le plan sécurité.
- En cas d'accident et donc de déviation est-il prévu un itinéraire capable de recevoir le trafic des poids lourds ?
- Les nouveaux itinéraires de substitution perturbera l'environnement des riverains sur une zone très étendue -

- Voulois défendre quelques lectures de tene agrieste de valeur moyenne au déhiment de dôtés es nuisances sur des centaines de riverains et à vie ; cela n'a pas de sens -

A noter qu'aucun des élus favorables à la variante 164 (électoral vis à vis des emmençants) n'est emmené par les nuisances - au de près ni de loin -

## 2. Variante 800 - tracé neuf.

⇒ Apporte le plus d'intérêt -

⇒ moins coûteuse - moins de nuisances.

- permet de garder la 164 actuelle en itinéraire de substitution y compris pour les poids lourds en cas de déviation de la 2x2 voies ; avec un emménagement d'inchangé pour les nombreux habitants proches de la 164 - et l'intérêt de ne pas modifier la exécution actuelle durant la période de travaux (impact important pour les activités en emmençances de Rostkaeney -

- possibilité de créer de nouvelles zones d'activités par ce nouveau tronçon -
- En trafic il est possible que le cumul de ce tronçon 2x2 et Pa 164 conservé soit proche de celui estimé sur Pa variante 164 par le phénomène habitude

### 3. Variante Nord -

moins d'intérêt -

peu de doute en réserve -

Conclusion - Que Pa raison l'emporte au moment du choix de Pa variante -

en FAVEUR de la VARIANTE SUD

ff Ruchemen le 27/06/2013 -

Armelle et Guy LE GOFF

Kerfloc'h

22110 KERGRIST-MOËLOU

Tél : 02.96.29.03.58

le 27.6.2013

Tél : 06.77.08.15.09

## Voie Rapide

La déviation de Restreuen par la Route  
actuelle serait la plus économique.

Elle pénaliserait le Hain la Ville déjà désertée  
Pour une autre raison.

Celle du centre serait une autre  
solution.

Celle du Nord. (Parcouart, Coatrique  
Kergrist etc) une absurdité, en période  
de crise inutile de s'étendre sur le sujet  
l'agriculture étant déjà pénalisée ne lui  
enlevons pas le peu qui lui reste. Le peu  
de vie qui reste à Restreuen ce serait la  
mort immédiate.

Voilà mes observations

Le goff Guy / / /

**Sujet:** Tr : Aménagement RN 164 secteur Rostrenen  
**De :** "> Daniel Lena (par Internet)" <lenadaniko@yahoo.fr>  
**Date :** Mon, 8 Jul 2013 19:50:06 +0100 (BST)  
**Pour :** "RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr" <RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr>

----- Mail transféré -----

**De :** Daniel Lena <lenadaniko@yahoo.fr>  
**À :** "RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv" <RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv>  
**Envoyé le :** Lundi 8 juillet 2013 20h36  
**Objet :** Aménagement RN 164 secteur Rostrenen

J'ai pris connaissance du dossier de concertation concernant l'aménagement de la RN 164 sur le secteur de Rostrenen, grâce à ma famille résidant sur place et je regrette d'emblée l'absence d'information personnalisée qui aurait pu être faite à l'initiative des élus communaux !

Tout d'abord, je suis étonnée qu'on réexamine la variante "aménagement sur place" qui avait été abandonnée dans les années 1990, d'autant que cette variante est financièrement plus coûteuse et apporte plus de nuisances à de très nombreux riverains (c'est tout de même ce projet qui impacte négativement le plus grand nombre d'habitants). Je suis consternée que la municipalité vote majoritairement pour ce projet.

Je suis co-proprétaire d'une maison d'habitation au village de Lanhellen. Si ce projet est retenu, cela aura des répercussions catastrophiques pour le village :

- Tout d'abord, les nuisances sonores qui s'amplifieront avec un trafic routier appelé à se développer.
- Ensuite, les écrans phoniques et merlons créeront un espace concentrationnaire.
- Les échangeurs vont allonger les itinéraires et compliquer la vie des riverains, enclavant d'autant plus le village.

Ce gâchis sonore et paysager va entraîner une dépréciation totale de l'immobilier et, à terme, une désertification probable des lieux.

A une époque où l'on parle de qualité de vie, vouloir privilégier quelques ha de terres agricoles au détriment du bien-être de plusieurs centaines de riverains, de façon définitive, cela a-t-il du sens ?

Je ne veux pas que Lanhellen soit un village sacrifié. Aussi, je demande l'abandon de cette variante ASP au profit de la variante sud moins onéreuse et moins destructrice.

P.S. Au delà de l'avenir de mon village, si ce projet est retenu, c'est la ville de Rostrenen qui est coupée en deux. Nulle part les 2x2 voies ne traversent plus les villes, ni les bourgs.

Lenaik DANIEL  
lenadaniko@yahoo.fr



**Sujet:** RN164 à rostrenen

**De :** "> Arno GUERIN (par Internet)" <guerin.arno@wanadoo.fr>

**Date :** Fri, 12 Jul 2013 18:22:24 +0200

**Pour :** RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je viens de découvrir qu'une concertation dite "publique" était lancée sur l'aménagement du secteur de Rostrenen

L'aménagement du secteur de Rostrenen est en effet un impératif, cependant:

-la solution 1 me semble difficilement acceptable, la nuisance sonore en fait un critère rédhibitoire, votre estimation de l'augmentation du trafic poids lourd de 20% est à mon sens très minimaliste, au vue de la conjoncture (mise en place de l'écotaxe sur la RN12)

-la solution 2 est acceptable sous réserve de définition plus précise du tracé, et la solution 3 plus en adéquation avec le bon vivre à Rostrenen

Je reste à votre disposition pour de plus amples explications

Bonne réception

Arnaud GUERIN

13 Rue de Kerlann

**Sujet:** PROJET RN 164

**De :** "> Pascal LE GRAET (par Internet)" <legraetpascal@orange.fr>

**Date :** Tue, 25 Jun 2013 21:45:31 +0200 (CEST)

**Pour :** rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr

Je vous écris un message car je suis inquiet pour le projet "variante aménagement sur place". En effet, je suis propriétaire depuis 1989 au lieu dit Taberno et nous avons rénové une partie de la maison et en 1998 nous avons fait une extension toute neuve, en 2010 la terrasse a été aménagée avec barrières de protection exigées pour l'accueil non-permanent d'enfants dans le cadre de ma profession d'assistante maternelle et pour la sécurité de mon enfant polyhandicapé. Pour que mon fils est la vie la plus agréable possible nous lui avons créé un univers agréable tel qu'un étang, parcelles avec chevaux et moutons, petits animaux de la ferme : oies, poules, chat, chien... nous sommes également famille d'accueil pour adulte handicapée qui nécessite un cadre paisible, reposant et agréable et votre projet risquerait fortement de compromettre nos différentes activités. Mon fils, les jeunes enfants et la personne handicapée ne supporteraient pas cette nuisance sonore et au vue de votre projet la route passerait presque au pignon de ma maison. Dans ce cas comment faire pour une maison invendable et comment refaire cette espace ailleurs sans moyens financiers puisque toutes nos économies et plus de 20 ans de notre temps sont dans cette habitation. Et même si je vendais à perte cette maison, où je trouverais une location aménagée pour 2 adultes handicapées et garder mon emploi. D'autre part, nous avons un accès difficile et dangereux pour sortir de chez nous avec le passage des camions M.T.A donc si la voie actuelle est élargie, nous nous retrouvons coincés entre 2 routes dans ce cas autant raser la maison et m'indemniser à sa juste valeur. Nous savons que notre voix n'a pas beaucoup d'importance devant ce projet mais j'espère recevoir une réponse sur mes inquiétudes.

M. Roger Le MEUR \*  
37 Av. Albert Rogé  
22 110, ROSTREVEN  
tél. 06 08 78 20 07.

IST-DMOI-AB-A196  
Rostreven le 10 juillet 2013

RECULE → LA-DREAL  
12 JUL 2013  
10 Ave Maurice Fabre  
35 065 12500ES.  
DREALIST M. A. BRAGUIER

OBJET - RN 164 - mise en 2x2 voies. Secteur Rostreven.

### Avis et commentaires

Voire bonne analyse des 3 variantes possibles me  
laisse aucun doute sur le choix pour la variante sud.  
pour laquelle je suis très favorable.

La variante aménagement RN 164 avec ses  
4 zones défavorables doit vraiment être évitée  
pour protéger les 356 habitants supplémentaires  
dans les 200m. Sur ce tronçon RN 164.  
(533 - 177)

- nuisances sonores permanentes
- dépréciation quasi-totale de la valeur  
de leur habitation par défaut d'acquiescer  
le long des 2x2 voies.

les quelques recherches de titre de  
études mis en avance par les  
défenseurs de ce tronçon. représentés  
peu de chose par rapport aux  
conséquences au niveau de ces  
356 habitants ; malgré

Faut l'estime que j'ai pour les  
exploitants agricoles -

A ma connaissance, les 2x2 voies actuelles  
ne traversent plus les villes, bourgs ou  
villages -

En optant pour la variante Sud, je  
pense qu'il vous est possible d'apporter  
quelques corrections pour éviter de trop  
pénaliser un riverain ou un exploitant  
agricole -

Merci de votre compréhension -

~~James~~

\* - Je possède une habitation et  
une exploitation agricole à Launellay.

J'ai assisté à votre réunion du 17 juin,  
pris connaissance des plans des 3 variantes  
lors de votre permanence du 27 juin  
et ensuite étudié votre registre de  
la concertation -

**Sujet:** Concertation publique 2x2 voies RN 164 secteur de ROSTRENEN (22) zone de KERBANEL

**De :** "> hery (par Internet)" <pierres.marie-therese@wanadoo.fr>

**Date :** Thu, 11 Jul 2013 13:48:58 +0200

**Pour :** <RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr>

### **NON à la variante aménagement sur place**

par les familles : COETMEUR ,PIERRES- LE MERDY,

résidants à KERBANEL en ROSTRENEN, zone située derrière l'hôtel Henri IV , **le long de l'actuelle RN 164.**

#### **>les raisons :**

- une dégradation de nos conditions de vie engendrée par:

- les **nuisances sonores** 24 heures sur 24 !( variante qui comporte le plus de trafic )
- la **pollution atmosphérique**: rejet de gaz notamment par les poids lourds dont vous indiquez qu'ils constitueront 20 % du trafic total en 2015 !

CES 2 PREMIERES RAISONS ENTRAINANT DES CONSEQUENCES SUR LA SANTE .

- la **perte d'accès sur l'actuelle RN 164 ;**
- des **itinéraires de substitution longs** et fatiguants, donc un encore un coût humain !

DONC UNE MODIFICATION DE NOS HABITUDES DE VIE

- une **coupure de la ville** de Rostrenen en **2 parties** : nord (qui serait plus isolé ) et sud ( le centre ville) de la voie express .

DONC NOUS (AU NORD )SERIONS PLUS ISOLES DU CENTRE VILLE

#### **>Notre souhait :**

### **OUI A LA VARIANTE SUD**

Certes un tracé neuf qui passe au Nord de la ville entière, mais **où l'actuelle RN 164 sert d'itinéraire de substitution** , facile d'accès , rapide , ne modifiant pas nos habitudes de vie et améliorant **nos conditions de vie ( car il y aura moins de trafic qu'actuellement )**

**Cette actuelle RN 164 pouvant être utilisée par des véhicules légers , et plus lents** ,sera bien plus agréable et plus pratique à utiliser que les autres itinéraires de substitution !

Nous vous remercions de nous avoir permis de donner notre avis ,en ouvrant cette concertation au public .

**Sujet:** Aménagement du secteur de rostrenen

**De :** "> Julie Olivier (par Internet)" <julieolivierdu22@gmail.com>

**Date :** Wed, 26 Jun 2013 18:26:30 +0200

**Pour :** Rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'ai 24 ans, j'habite plouguernével et je souhaitais vous donner mon avis concernant l'aménagement du secteur de Rostrenen. J'ai remarqué que chaque variante d'aménagement incluait des inconvénients.

Le premier scénario me semble impossible du fait de zones habitées et du risque de nuisances sonores, le second qui consiste à créer un tracé neuf m'inquiète. Entraînera-t-il l'aménagement sur des zones habitées? Le troisième scénario, quant à lui, donne moins de visibilité à la desserte locale et entraînera à terme la mort de nos petits villages.

**Sujet:** Variante Sud - Niveau Kerberry

**De :** "> LENAÏK LOSTANLEN (par Internet)" <lostanlenl@yahoo.fr>

**Date :** Fri, 5 Jul 2013 09:46:16 +0100 (BST)

**Pour :** "rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr" <rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je vis à Ker Bery sur la commune de Kergrist-Moelou depuis 1967.

Après avoir pris connaissance des variantes Sud et Nord qui passent tout près de mon habitation, je m'aperçois que le variante Nord passe entre Toulazene et Kerdissimo.

Ma question est la suivante :

Pour m'éloigner de la variante Sud (si elle est retenue), ne serait il pas possible de la dévier à partir du niveau point 212 à Kerbellec pour rejoindre directement le traçon Nord entre Toulazen et Redistro ?

Techniquement cela ne semble pas poser de difficulté.

Le projet de la variante Sud me crée un préjudice financier : ma propriété va perdre 30 % de sa valeur ainsi qu'un préjudice moral qui va être provoqué par les nuisances sonores qui vont porter atteinte à ma tranquillité.

Votre objectif est de désenclaver le centre Bretagne mais il ne faudrait pas cela se fasse au détriment des retraités qui profitent de la tranquillité de ce secteur.

Merci de bien prendre en compte ma demande, j'attends de vos nouvelles.

D'avance, je vous remercie

Cordialement,

Josette LOSTANLEN

Ker Bery

22 110 KERGRIST MOELOU

Tel : 02 96 29 03 60

**Sujet:** Tr : dossier de concertation RN 164 ROSTRENEN

**De :** "> Marie Therese Daniel (par Internet)" <marieth.daniel@yahoo.fr>

**Date :** Mon, 8 Jul 2013 20:16:06 +0100 (BST)

**Pour :** "RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr" <RN164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr>

J'ai pris connaissance du dossier de concertation concernant l'aménagement de la RN 164 sur le secteur de Rostrenen, grâce à ma famille résidant sur place et je regrette d'emblée l'absence d'information personnalisée qui aurait pu être faite à l'initiative des élus communaux !

Tout d'abord, je suis étonnée qu'on réexamine la variante "aménagement sur place" qui avait été abandonnée dans les années 1990, d'autant que cette variante est financièrement plus coûteuse et apporte plus de nuisances à de très nombreux riverains (c'est tout de même ce projet qui impacte négativement le plus grand nombre d'habitants). Je suis consternée que la municipalité vote majoritairement pour ce projet.

Je suis co-proprétaire d'une maison d'habitation au village de Lanhellen. Si ce projet est retenu, cela aura des répercussions catastrophiques pour le village :

- Tout d'abord, les nuisances sonores qui s'amplifieront avec un trafic routier appelé à se développer.
- Ensuite, les écrans phoniques et merlons créeront un espace concentrationnaire.
- Les échangeurs vont allonger les itinéraires et compliquer la vie des riverains, enclavant d'autant plus le village.

Ce gâchis sonore et paysager va entraîner une dépréciation totale de l'immobilier et, à terme, une désertification probable des lieux.

A une époque où l'on parle de qualité de vie, vouloir privilégier quelques ha de terres agricoles au détriment du bien-être de plusieurs centaines de riverains, de façon définitive, cela a-t-il du sens ?

Je ne veux pas que Lanhellen soit un village sacrifié. Aussi, je demande l'abandon de cette variante ASP au profit de la variante sud moins onéreuse et moins destructrice.

P.S. Au delà de l'avenir de mon village, si ce projet est retenu, c'est la ville de Rostrenen qui est coupée en deux. Nulle part les 2x2 voies ne traversent plus les villes, ni les bourgs.

Marie-Thérèse DANIEL  
marieth.daniel@yahoo.fr  
Tél. 02 96 77 24 73



**Sujet:** Re: DEVIATION ROSTRENEEN

**De :** "> fANFAN B (par Internet)" <fanfan.b22@orange.fr>

**Date :** Tue, 23 Jul 2013 10:38:17 +0200 (CEST)

**Pour :** "RN164-Rostrenen - DREAL Bretagne/IST/MOAI emis par POIVRE Pierre-Alexandre (Chef de Division) - DREAL Bretagne/IST/MOAI" <rn164-rostreneen@developpement-durable.gouv.fr>

Merci de tenir compte de cette importante remarque et je compte sur vous pour me tenir au courant de l'évolution du dossier

merci et bonne journée

Françoise Briend

> Message du 23/07/13 09:05  
> De : "RN164-Rostrenen - DREAL Bretagne/IST/MOAI emis par POIVRE Pierre-Alexandre (Chef de Division) - DREAL Bretagne/IST/MOAI"  
> A : "fANFAN B"  
> Copie à : ""BRAGUIER Alain (Responsable d'Opérations d'Infrastructure routière) - DREAL Bretagne/IST/MOAI/ROUT""  
> Objet : Re: DEVIATION ROSTRENEEN  
>  
> Bonjour,  
>  
> je prends note de votre remarque.  
>  
> Même si la variante Aménagement sur Place, qui impacte a priori la  
> maison de vos parents, devait être retenue, sa conception précise n'est  
> évidemment pas arrêtée à ce stade. L'objectif de la concertation était  
> de livrer notre opinion, à savoir, en faisant la balance des choses, on  
> pense qu'investir pour maintenir une maison en place alors qu'elle sera  
> au bord d'une 2x2 voies bien plus bruyante (plus de poids-lourds,  
> vitesse à 110), n'est pas la solution de long terme. Mais rien n'est figé.  
>  
> Nous en saurons déjà plus je l'espère d'ici la toussaint, où nous  
> viendrons faire part de la variante que l'on retient.  
>  
> Cordialement  
>  
> Pierre-Alexandre Poivre  
>  
> DREAL Bretagne - Service Infrastructures Sécurité Transports  
> Responsable de la Division de Maîtrise d'Ouvrage Intermodale  
> 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES  
> Tel : 02 99 33 45 61 - Fax : 02 99 54 85 23  
>  
> Le 23/07/2013 08:44, > fANFAN B (par Internet) a écrit :  
> > Bonjour  
> >  
> > Je vous remercie de m'avoir répondu rapidement  
> >  
> > Vous avez effectivement bien cerné la maison de mes parents  
> >  
> > Dans votre balance en face du prix de la voie d'accès, de l'impact sur  
> > les zones humides et les terres agricoles, vous avez oublié le coût

> > humain ( joie lors de l'acquisition du terrain, du début de la  
> > construction, de la première nuit passée dedans, des améliorations au  
fil  
> > des ans et des moyens, les rassemblements de familles, les vacances  
des  
> > enfants, petits enfants et puis la sérénité d'avoir un toit où l'on se  
> > sent bien pour passer ses vieux jours et finir sa vie). mais ce coût là  
> > ne compte pas dans vos calculs.  
> >  
> > L'éventualité d'une expropriation pourri déjà la vie de mes parents!  
> > Même si vous me dites que rien n'est joué, pour eux c'est l'épée de  
> > Damocles et je sais que ce déracinement va les tuer.  
> >  
> > Sur les plans apparait un chemin derrière chez eux qui rejoint la RD  
23,  
> > ne pourrait on pas raccorder cet accès à leur maison? l'impact serait  
> > moindre sur le coût et les inconvénients annoncés dans votre message  
> >  
> > Je souhaite que ces considérations rentre en ligne de compte.  
> >  
> > J'espère votre réponse  
> >  
> > merci et bonne journée  
> >  
> > Françoise Briend fille de Mr et Mme Hamon Jean  
> >  
> >  
> >  
> >  
> >  
> >  
> >  
> > > Message du 22/07/13 09:06  
> > > De : "RN164-Rostrenen - DREAL Bretagne/IST/MOAI emis par  
POIVRE  
> > Pierre-Alexandre (Chef de Division) - DREAL Bretagne/IST/MOAI"  
> > > A : "FANFAN B"  
> > > Copie à : ""BRAGUIER Alain (Responsable d'Opérations  
> > d'Infrastructure routière) - DREAL Bretagne/IST/MOAI/ROUT"" ,  
> > "LECOURSONNAIS Denis"  
> > > Objet : Re: DEVIATION ROSTRENEN  
> > >  
> > > Bonjour,  
> > >  
> > > j'accuse réception de votre message.  
> > >  
> > > Je vais vous apporter quelques explications, même si les  
informations  
> > > dans votre mél ne sont pas assez précises pour que je sois sûr que  
> > l'on  
> > > parle de la même maison.  
> > >  
> > > En venant de Rostrenen, et avant l'intersection de Glomel, la  
> > variante  
> > > "aménagement sur place" prévoit en effet la destruction :  
> > > - de 3 maisons au nord de la route : je crois comprendre que celle  
de  
> > > vos parents est la dernière. Ces maisons s'échelonnent le long de la  
> > > route depuis le lieu dit La Grenouillère. Nous sommes amenés à  
> > proposer  
> > > leur achat, alors qu'elles sont effectivement en retrait du  
> > projet, pour  
> > > la raison suivante : demain, elles n'auraient plus un accès direct  
> > à la  
> > > future 2x2 voies donc il serait nécessaire de créer une voie pour les  
> > > desservir. Cette voie, tracée depuis le hameau de Lanhellen,  
> > > coûterait à  
> > > elle seule plus cher que les trois maisons, traverserait des zones

> > > humides et consommerait des terres agricoles, et n'empêcherait pas de  
> > > devoir en plus bâtir un mur anti-bruit qui resterait une solution  
> > > insatisfaisante pour les habitants de lieu, étant donné la forte  
> > > proximité avec la future 2x2 voies. Tout ceci nous a donc amené à  
> > > proposer de racheter ces maisons.  
> > > - d'une maison au sud de la route, à proximité immédiate de la route,  
> > > et que là aussi nous ne saurions pas desservir par une voie de  
> > > désenclavement  
> > >  
> > > Tout ceci :  
> > > - sont des propositions, qui peuvent être critiquées  
> > > - n'est valable que pour la variante Aménagement Sur Place, qui est  
> > > l'une des variantes du projet  
> > >  
> > > Cordialement  
> > >  
> > > Pierre-Alexandre Poivre  
> > >  
> > > DREAL Bretagne - Service Infrastructures Sécurité Transports  
> > > Responsable de la Division de Maîtrise d'Ouvrage Intermodale  
> > > 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES  
> > > Tel : 02 99 33 45 61 - Fax : 02 99 54 85 23  
> > >  
> > >  
> > >  
> > > Le 21/07/2013 14:00, > fANFAN B (par Internet) a écrit :  
> > > > Bonjour,  
> > > >  
> > > > comme mes parents, Mr et Mme HAMON route de carhaix  
> > > dernière maison .  
> > > > avant le croisement de Glomel) je découvre aujourd'hui que dans  
> > le cadre  
> > > > de l'aménagement de RN164 Rostrenen, leur habitation va être  
> > expropriée.  
> > > >  
> > > > pouvez vous me dire pourquoi, étant donnée son implantation en  
> > retrait  
> > > > de la route  
> > > >  
> > > > Merci de me tenir au courant  
> > > >  
> > > > Françoise Briend  
> > > >  
> > >  
> >  
>

mer.jpg	Content-Type: image/jpg
	Content-Encoding: base64

**Sujet:** Re: D31 - RN164-rostrenen

**De :** "RN164-Rostrenen - DREAL Bretagne/IST/MOAI emis par BRAGUIER Alain (Responsable d'Opérations d'Infrastructure routière) - DREAL Bretagne/IST/MOAI/ROUT" <alain.braguier.-.rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** Tue, 17 Sep 2013 10:31:21 +0200

**Pour :** alain rigquier <alain.rigquier@hotmail.fr>

**Copie à :** "ORY Yvon (Chef d'unité territoriale) - DREAL Bretagne/UT22"

<yvon.ory@developpement-durable.gouv.fr>, "POIVRE Pierre-Alexandre (Chef de Division) - DREAL Bretagne/IST/MOAI" <Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr>, Mickael GIRET <mickael.giret@egis.fr>, ROBINET Valerie <Valerie.ROBINET@egis.fr>

Bonjour,

le pont de la RD31 franchissant la RN164 ne serait démoli que dans le cas de la variante Aménagement Sur Place. En effet dans les cas des autres variantes de tracés sud et nord de la RN164 il sera conservé et ne sera pas détruit.

Dans cette variante Aménagement sur Place le pont serait reconstruit au même emplacement avec une largeur identique et une longueur plus importante pour franchir la RN164 élargie à 2x2 voies afin d'assurer la continuité routière entre le quartier de l'ancienne gare ou Toulhuit et le centre de Rostrenen. Ce nouveau pont assurerait les même fonctions qu'aujourd'hui.

La gêne que cette démolition engendrera pour les habitants du quartier de Toulhuit sera surtout sensible durant la période de travaux depuis sa démolition jusqu'à sa reconstruction. Ainsi, pour les véhicules routiers, une déviation sera mise en place vers le nord :

- soit par les zones d'activités avec un allongement de parcours d'environ 4.5km,
- soit par une portion de l'itinéraire de substitution nord si celui-ci fait partie de la variante retenue avec un allongement de parcours de 2.7km,
- soit par Kernabel par les voies existantes avec un allongement de parcours de 1.6km.

La question d'une passerelle provisoire durant le travaux pour piétons et cycliste sera examinée.

cordialement

Alain BRAGUIER  
responsable d'opérations  
IST/DMOI  
DREAL BRETAGNE

----- Message original -----

Sujet: Re: D31

Date: Mon, 16 Sep 2013 16:20:42 +0200

De: "DREAL Bretagne/UT22 (Unité Territoriale des Côtes d'Armor) emis par ORY Yvon (Chef d'unité territoriale) - DREAL Bretagne/UT22" <yvon.ory.-.ut22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation: DREAL Bretagne/UT22

Pour: alain rigquier <alain.rigquier@hotmail.fr>

Copie à: ut22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr, alain.rigquier@orange.fr, "DREAL Bretagne/IST (Service Infrastructures Sécurité Transports)" <ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

L'UT DREAL 22, spécialisée dans l'instruction et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement n'a pas la compétence en matière d'infrastructures routières.

J'adresse votre message au service Infrastructures Sécurité Transports

de la DREAL à Rennes en charge de ces questions, service qui est mis en copie de ce message.

Cordialement

Yvon ORY  
DREAL Bretagne  
Responsable de l'Unité Territoriale des Côtes d'Armor  
2, Avenue du Chalutier Sans Pitié - 22190 PLERIN  
tel : 02.96.74.78.54 fax : 02.96.74.48.57

Le 16/09/2013 15:08,> alain riguiier (par Internet) a écrit :

Bonjour,  
Les caractéristiques de l'aménagement d'ouest en est feraient que le tracé de la RN164 doit être rectifié et impliquerait la démolition préalable de l'ouvrage actuel (pont de la RD 31). Si cette structure existante est détruite quels aménagements proposez-vous pour accéder à la ville de Rostrenen et de quels types : voie piétonne , boviduc , piste cyclable , accès véhicules .....???.  
Merci de me répondre rapidement.  
Salutations .

**Rn164-rostrenen@developpement-durable.gouv.fr**

Hugh Scott.

8, Rossendale Road, Heald Green, Cheadle, Cheshire. SK8  
3HF Grande Bretagne .

**Date:**

le 14 août 2013.

**Re: RN 164 BYPASS**

**Objet: Mise à 2×2 voies de la RN 164 - Aménagement du secteur de Rostrenen.**

Madame, Monsieur,

Le numéro 2 de la rue Marcel Sanguy, 22110 Rostrenen, est l'une des propriétés touchées par le 1<sup>er</sup> scénario, variante aménagement sur place.

Si ce 1<sup>er</sup> scénario venait à être réalisé, alors le pont adjacent à la maison serait démoli, et un nouveau pont serait construit à sa place, plus haut, plus large et plus long.

La surface nécessaire au soutien d'une telle structure serait telle qu'une fois le nouveau pont construit, je ne pense pas qu'il y aurait suffisamment de place pour une route d'accès à la propriété. De plus, l'étendue et la nature des travaux de fondation nécessaires à la construction du nouveau pont et aux modifications de la N164 existante serait susceptible de causer des dommages structurels aux bâtiment d'habitation.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer quel est l'impact envisagé quant à la propriété du 2 rue Marcel Sanguy, son jardin, sa grange, ses bâtiments d'habitation et sa route d'accès ?

Y a-t-il un plan détaillé montrant l'impact véritable sur les propriétés touchées ?

Je n'ai découvert l'existence de la réunion de concertation sur la mise à 2 x 2 voies de la RN164 que le 18<sup>ème</sup> juillet 2013 ; mes voisins français l'ignoraient également.

J'ai appelé les services administratifs responsables le lendemain et j'ai obtenu une copie de la brochure « RN 164, mise à 2 x 2 voies » et j'ai pu ainsi y étudier les trois plans présentés.

Le 1<sup>er</sup> scénario montre les maisons qui seraient acquises et celles qui bénéficieraient d'insonorisation. Le 2 Rue Marcel Sanguy tombe dans la catégorie « insonorisation », et je crois comprendre qu'il s'agirait là de la construction d'un mur de béton près de la porte d'entrée.

Outre l'effet dramatique de la N164, le nouveau pont partira de la rue de Kerlan.

À mon avis, ce scénario nécessiterait aussi l'acquisition du 2 rue Marcel Sanguy et non pas juste son insonorisation, car la maison deviendrait impropre à l'habitation.

### **Informations supplémentaires**

#### **Je ne comprends pas pourquoi j'ai eu tant de problèmes à obtenir un permis de construire pour la rénovation de la ruine attenante à la maison principale :**

Lorsque j'ai acquis le 2 rue Marcel Sanguy (septembre 2004), j'ai été informé par l'agent immobilier que le contournement de Rostrenen se construirait au nord, serait terminé en trois ans et que la N164 existante deviendrait alors une route peu fréquentée.

La propriété m'a été remise avec un permis de construire pour la rénovation de la ruine attenante à la maison principale, et quand j'étais prêt à démarrer le projet de rénovation en 2008, ce permis a expiré, et j'ai dû soumettre une nouvelle demande par l'intermédiaire d'un constructeur local, mais le permis a été tout d'abord refusé parce qu'un coin du jardin était dans le cercle délimitant la zone paroissiale, et ainsi la propriété devait être classée monument historique. De ce fait, j'ai dû employer un architecte DPLG, puis soumettre des plans à Rostrenen, à Guingamp historiques et la demande de permis est presque allée jusqu'à Paris pour approbation.

Le permis a enfin été obtenu (Permis de construire n° PC02226610P0013) et le travail de rénovation a commencé le 14 août 2012.

J'ai installé un nouveau toit sur la partie en ruine de ma propriété et j'ai commandé six nouvelles fenêtres et deux nouvelles portes.

Un constructeur s'apprêtait à entamer les travaux d'installation de la solive du premier étage et les fenêtres.

J'ai annulé le travail jusqu'à nouvel ordre. Cependant deux fenêtres et une porte ont déjà été fabriquées, donc je vais donc devoir les acheter.

Après tout cela, il semblerait que dans le cercle délimitant la zone paroissiale n'ait aucune incidence sur le 1<sup>er</sup> scénario et donc sur le plan de construction d'une autoroute adjacente au centre ville de Rostrenen.

Pourquoi ai-je fait l'objet d'un surcoût déraisonnable, juste pour mettre un toit sur la partie en ruine de mon habitation, alors que cela aurait dû être considéré au titre de réparations générales, la structure de pierre étant déjà présente ?

Je ne sais vraiment pas quoi faire maintenant, je m'attendais à finir la rénovation, avant de prendre ma retraite, et je pensais faire de ma propriété de Rostrenen, ma résidence principale.

Monsieur et Madame,

2 Rue Marcel Sanguy 22110 Rostrenen, is one of the properties seriously affected by Scenario 1. Variante Aménagement Sur Place.

Should Scenario 1 become the preferred option then the bridge adjacent to the house will be demolished. A new bridge will be built higher, wider and longer.

The new bridge will need extensive pile driving to support the new structure and once the new bridge has been built I don't think there will be any road access to the house.

The extent and nature of the ground works for the construction of the new bridge and excavations required for the existing N164 is likely cause structural damage to the house.

Can you please advise the situation with 2 Rue Marcel Sanguy, what will happen to the garden the hanger barn, the ruin to the side under reconstruction and vehicle access to the house?

Is there a detailed grid line plan showing the true impact on the affected properties?

I only found out about the (RN 164 mise a 2 x 2 voies) meeting on the 18<sup>th</sup> July 2013, my French neighbours were also unaware.

I called at the administration building the next day and obtained a copy of the RN 164 mise a 2 x 2 voies and had a look at the three map type plans for myself.

Scenario No.1 shows those houses which will be acquisitioned and those which will have sound proofing.

2 Rue Marcel Sanguy is only marked out for sound proofing. French neighbours say this will be a concrete wall near the front door.

Apart from the dramatic effect of the N164, the new bridge will start from Rue de Kerlan.

Scenario 1. In my opinion will require the acquisition of 2 Rue Marcel Sanguy and not just sound proofing as the house will become unsuitable for habitation.

### **Supporting information**

**I do not understand why I had so many problems obtaining planning permission for the ruin which was attached to the side of the main house:**

When I acquired 2 Rue Marcel Sanguy (September 2004), I was informed by the Estate Agent that the Rostrenen Bypass would be built to the North and be completed in three years and that the existing N164 would be a quiet road.

The property also came with planning approval for the ruin at the side of the house to be renovated for habitation.

When I was ready to start the renovation project in 2008 the approval had expired so I submitted a new application via a local builder. This went back and forth with the builder and was rejected because a corner of the garden was within the Church Boundary Circle, hence the property was then classified historiques and I had to employ an Architect DPLG then submit plans to Rostrenen, Guingamp historiques and the planning application almost had to go to Paris for approval.

Approval was eventually granted ( Permis de construire No. PC02226610P0013) and work commenced Declaration d'ouverture de chantier 14th August 2012.

I have installed a new roof to the ruin at the side of my property and have ordered six new windows and two new doors.

A builder was about to start work installing the first floor joist and the windows.

I have cancelled the work until further notice. However two windows and a door have already been manufactured, so I will still have to purchase them.

It would appear that the Church Boundary Circle is of no consequence with Scenario 1 the plan to build a motorway adjacent to Rostrenen town centre.